

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
AUVERGNE RHONE-ALPES
Délégation départementale de Haute-Savoie
Direction de la santé publique

Annecy, le 7 mai 2018

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté ARS/DD74/DSP/2018- 14
dérogeant à l'arrêté préfectoral
N°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage

Objet : Travaux nocturnes SNCF en gare de Valleiry, Saint-Julien-en-Genevois, Evian-les-Bains,
Perrignier, et Bons en Chablais

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;
- VU Le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-1 à L.571-26, R571-91 à R571-13;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU Le décret n°2010-338 du 31 mars 2010, relatif aux modalités de coopération entre les représentants de l'Etat dans le département et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU Le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU Les arrêtés du 12 mai 1997 et du 18 mars 2002, relatifs aux émissions sonores des engins de chantier ;
- VU L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage ;

CONSIDERANT

- La demande de dérogation présentée le 27 avril 2018 par la société SNCF Réseau, maître d'ouvrage, – 78 rue de la Vilette – 69425 Lyon Cedex 03 – Tel: 04 28 89 82 26 ;
- la nécessité de réaliser ces travaux en période de nuit pour limiter la perturbation du trafic ferroviaire;
- les mesures présentées par le pétitionnaire pour réduire les nuisances sonores à l'encontre des riverains;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

AUTORISE

Article 1 : Dates et plages horaires

SNCF Réseau, par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, et notamment à son article 12, est autorisé à effectuer des travaux de reprise des poteaux caténaux des gares de Valleiry, Saint-Julien-en-Genevois, Evian-les-Bains, Perrignier et Bons en Chablais.

Ces travaux seront réalisés du lundi 14 mai 2018 au samedi 2 juin 2018, les nuits entre 20h et 7h selon le phasage suivant :

- Gare de St Julien en Genevois : du 14 mai au 19 mai inclus (5 nuits, dernière nuit Ve à Sa)
- Gare de Valleiry : du 16 mai au 18 mai inclus (3 nuits, dernière nuit Ve à Sa) et du 21 mai au 24 mai (4 nuits, dernière nuit Je Ve)
- Gare d'Evian-les-Bains : nuit du 18 mai (Ve à Sa) puis du 21 mai au 25 mai inclus (5 nuits, dernière nuit Ve à Sa)
- Gare de Perrignier : du 21 mai au 24 mai (4 nuits, dernière nuit Je à Ve)
- Gare de Bons en Chablais : du 22 mai au 25 mai (4 nuits, dernière nuit Ve à Sa) et du 28 mai au 1er juin (5 nuits, dernière nuit Ve à Sa).

Article 2 : Les bruits émis concernent notamment le sciage et à l'utilisation ponctuelle de marteaux piqueurs sur des massifs bétons et la ventilation des systèmes d'aspiration des poussières.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment:

- Au respect des niveaux limites admissibles réglementaires en vigueur pour les engins de chantier;
- A l'utilisation de marteaux piqueurs anti-vibration insonorisés limitant au maximum l'émission sonore;
- Au choix de l'implantation des équipements bruyants sur le site du chantier;
- A limiter l'usage des engins et matériels de chantiers, ainsi que les klaxons de trains et trompes d'avertissement du personnel;
- A informer et former le personnel aux contraintes du bruit en période nocturne et à sensibiliser les sous-traitants dès l'établissement des contrats de sous-traitance;
- A utiliser des moyens de communication radio, pour éviter les ordres de distances par cris ou hurlements;
- A organiser l'information des riverains immédiats des zones de chantier.

Article 4 : Toutes les dispositions sont prises par le pétitionnaire pour informer le voisinage concerné par ces travaux.

Les demandes de renseignements et les réclamations éventuelles durant le chantier pourront se faire auprès de la messagerie téléphonique opérationnelle de Monsieur Julien CAILLOL au **04 28 89 82 26**.

Article 5 : Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable pour recevoir l'accord du préfet.

Article 6 : En cas d'infraction au présent arrêté, le pétitionnaire encourt des peines prévues pour les